

JEU GMPA ESPACE ADHERENT

REGLEMENT COMPLET

1. Société Organisatrice

L'association GMPA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée et enregistrée le 27 décembre 1949 sous le n°14.669 dont le siège social est situé Tour Neptune, 20 Place de Seine, La Défense Cedex 92086 (la Société Organisatrice), organise du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus à midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand tirage au sort Espace adhérent » (le Jeu), selon les modalités décrites dans le présent règlement (le Règlement).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert aux adhérents du GMPA, majeurs, résidant en France métropolitaine uniquement, disposant d'une adresse e-mail ou postale et ayant reçu une communication - lettre ou email- les invitant à participer au jeu (le Participant), à l'exclusion de tout autre adhérent du GMPA, membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant contribué à la promotion ou à la réalisation du Jeu dans la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

Les participations initiées avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne seront pas considérées comme valides et seront exclues. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

3. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du Participant dès lors qu'il clique sur le bouton « J'active mon espace adhérent » sur la landing page dédiée au Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

4. Modalités de participation

Le Jeu est annoncé par courrier postal ou électronique à l'adresse de l'adhérent concerné. Le Jeu est accessible 24h/24 et 7J/7 sur la landing page www.gmpa.fr/JeuEspaceAdherent (**le Site**) – sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance.

La Participation au Jeu est ouverte du 11 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus à midi (heure française).

La date et l'heure de connexion du Participant telles qu'enregistrées dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant seules foi en cas de litige.

Pour participer au Jeu et pouvoir être susceptible de remporter l'une des dotations détaillées à l'article 5, le Participant doit :

1. Se connecter à l'adresse du Site www.gmpa.fr/JeuEspaceAdherent
2. Cliquer sur « J'active mon espace adhérent »
3. Compléter le formulaire de création de l'espace adhérent en ligne
4. Cliquer sur « Inscription » pour créer l'espace adhérent personnel.

Le participant sera informé de la prise en compte de sa participation grâce à un message présent sur la page d'accueil de son espace adhérent.

Le nombre de participation au Jeu est limité à une participation par adhérent sélectionné et informé par courrier ou email. Tout autre adhérent du GMPA créant son espace adhérent à la même période ne pourra pas être considéré comme Participant au Jeu.

Les formulaires de participation incomplets, inexacts, non conformes au Règlement, adressés en nombre ou encore adressé au-delà du 22 décembre 2017 seront automatiquement considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte.

5. Détermination des gagnants et modalités d'obtention des dotations

Jeu rapidité :

Les 250 premiers Participants à finaliser leur inscription à l'espace adhérent du GMPA se verront récompenser d'une place de cinéma. Le nombre de place de cinéma gagné est limité à une seule place par Participant. Seules les connexions, dates et heures des fichiers informatiques de la Société Organisatrice font foi pour définir les 250 Participants les plus rapides. Les Gagnants recevront leur dotation par voie électronique sous réserve que leur email ait bien été indiqué sur le formulaire de création de leur espace adhérent.

Tirage au sort :

Le tirage au sort sera réalisé entre le 26 décembre 2018 et le 19 janvier 2018 et désignera les 2 gagnants du Jeu.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un e-mail de confirmation dans un délai de 7 jours.

Le nombre de dotation est limitée à 1 par foyer (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP).

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile afin de valider l'envoi de la dotation.

Les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice s'engage de son côté à ne jamais utiliser les nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence du gagnant sur des supports de communication ou promotion du Jeu.

6. Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 2 week-ends insolites pour 2 personnes au choix parmi 3 destinations
- 250 places de cinéma

La dotation week-end d'une valeur de 2 400 euros TTC permet de choisir entre :

Le week-end gastronomique à Paris comprenant :

- Le transport SNCF de la gare la plus proche du domicile du gagnant à Paris
- 2 nuits en hôtel 4* (base chambre double) à Paris
- Les petits déjeuners
- Un dîner d'exception au restaurant Jules Verne de la Tour Eiffel

Hors boissons et repas hors forfait, dépenses personnelles, le supplément chambre single, les activités supplémentaires, les transferts. Période 2017-2018. Réservation 2 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière).

ou

Le week-end château perché comprenant :

- Le transport SNCF de la gare la plus proche du domicile du gagnant à la gare la plus proche de la destination
- 2 nuits dans un château perché (hébergement pour 2 personnes)
- Les petits-déjeuners
- Un massage d'une heure
- Une carte traveller créditée à hauteur de 100 euros pour les repas

Hors dépenses personnelles, les boissons et repas hors forfait, les activités supplémentaires, les transferts. Période 2017-2018, réservation au minimum 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière)

Ou

Le week-end diner sous l'eau à Bruxelles comprenant :

- Le transport aérien ou Thalys au départ de Paris à destination de Bruxelles
- 2 nuits dans un hôtel 4* (base chambre double)
- Les petits-déjeuners
- Dîner dans un restaurant sous-marin :
- L'entrée à la piscine
- Initiation à la plongée avec un instructeur (1h)
- Repas dans la sphère

Hors dépenses personnelles, les boissons et repas hors forfait, les transferts, le supplément chambre single, les activités supplémentaires.

Période 2017-2018, hors période de fêtes de fin d'année. Réservation 3 mois avant la date choisie(sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière)

La dotation cinéma d'une valeur de 9,84 € TTC comprend 1 billet électronique valable sur la plateforme de réservation en ligne Ciné Résa durant 1 an dans plus de 5000 cinémas référencés partout en France (cinéma UGC, Pathé Gaumont, CGR, MK2, cinéma indépendants...).

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice, et ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire ou à son échange.

Aucune demande de changement de date de la part d'un gagnant ne sera acceptée par la Société Organisatrice, dans le cas où il y aurait une date d'utilisation du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance aux Participants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par les gagnants dans le cadre de l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de substituer à la dotation proposée une dotation d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Dans le cas où l'un des gagnants ne pouvait profiter de la dotation dans les délais prévus, ou si l'un des autres gagnants ne pouvait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le suspendre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier par voie postale ou du courrier électronique ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau, grève...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

Aussi, en cas de dysfonctionnement technique de tout type, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

8. Données personnelles

Pour communiquer avec les Participants la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter les données à caractère personnel présentes dans le formulaire de création de l'espace adhérent (nom, prénom, date de naissance, numéro adhérent, adresse électronique...). Les données collectées sont à destination exclusive de la Société Organisatrice ainsi que des Sociétés assistant la Société Organisatrice dans la mise en oeuvre du Jeu.

Ces données pourront être transférées, pour les gagnants, à toute société sélectionnée par la Société Organisatrice et qui sera en charge de l'organisation des dotations. Les données pourront également être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, sur simple demande écrite à GMPA, service marketing, Tour Neptune, 20 Place de Seine - LA DÉFENSE CEDEX 92086. Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

9. Demande de remboursement

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leurs correspondances par voie postale.

Frais de connexion :

Les demandes de remboursement des frais de connexion (sur une base de trois minutes de connexion, hors joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité ou gratuit à Internet) se feront sur simple demande écrite avant le 31 janvier 2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

À cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- Sur papier libre : son nom, son prénom, son adresse postale, le nom du Jeu ainsi que l'adresse du Site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin du Jeu ;
- Une copie de la première page de son contrat d'accès à Internet, indiquant notamment son identité, le nom de son fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- Un RIB ou un RIP ;

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant.
Le nombre de remboursements relatifs aux frais de connexions autorisé est d'1 seul par foyer (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments requis, transmise au-delà du 31 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

10. Accès au Règlement

Le Règlement est déposé Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Le Règlement est disponible gratuitement :

- sur le Site www.gmpa.fr/ReglementJeuEA jusqu'au 31 janvier 2018
- sur le site www.depotjeux.com jusqu'au 22 Décembre 2017

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

11. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.
Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant.

12. Droit applicable

Le Règlement et le Jeu sont régis par le droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu au plus tard 2 mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.